ID: 081-200034064-20231212-212122023DEL2-DE



et du Causse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 18 H 00 **SALLE DES FETES – PENNE** 

L'an deux mille-vingt-trois, le douze décembre, à 17 Heures 45, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

## **Etaient Présents :**

Commune de CORDES: Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL (Titulaires).

Commune de PENNE: Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD

(Titulaires).

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE:** 

Commune de LES CABANNES: Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).

Commune de VAOUR: Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL: Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS: Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Messieurs Alex BRIERE (Titulaire). Commune de LIVERS-CAZELLES: Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS: Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL: Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).

Commune de BOURNAZEL: Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS:

Commune de LACAPELLE SEGALAR: Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).

**Commune de LOUBERS :** 

Commune de LABARTHE BLEYS: Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

**Commune de MARNAVES:** 

Commune de NOAILLES: Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires).

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Brice LAURET (Suppléant) **Commune de SALLES sur CEROU :** Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire). Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Commune d'AMARENS :** Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire) Commune de FRAUSSEILLES: Madame Arielle BRUN (Titulaire). **Commune de DONNAZAC :** Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Madame Sandrine LACROIX à Monsieur Philippe WOILLEZ Monsieur Jean-Claude LAVI à Monsieur Frédéric ICHARD

Monsieur Bernard TRESSOLS à Monsieur Bernard ANDRIEU

Monsieur Bernard RIVIERE à Monsieur Alex BRIERE Monsieur Jérémie STEIL à Madame Nathalie MULET

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés: Madame Nadine FILIPE, Messieurs Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Claude GENIEY (LOUBERS), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (ST MARTIN- LAGUEPIE), Serge BESOMBES (LE RIOLS)

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

2-12122023- DELIBERATION: GEMAPI - REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA GESTION INTEGREE DU BASSIN DE L'AVEYRON AVAL



Monsieur le Président expose les engagements pris par la 4C et les 5 autres EPCI concernés par l'axe Aveyron aval lors de la signature de la charte d'engagement du 13 décembre 2019.

La CC QRGA a été désignée pour assurer le pilotage de cette étude par délibération concordante de l'ensemble des EPCI concernés.

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention de partenariat entre les 6 EPCI-FP majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval, expose les modifications de durée et de financement par le précédent avenant et présente les modifications apportées à celle-ci par un nouvel avenant, et ce, afin de permettre la transition vers l'EPAGE Aveyron aval :

## 1. Durée

Les cosignataires conviennent de modifier l'article 2 intitulé « Durée de la convention » aux conditions de l'article 10 de la convention comme suit :

L'Avenant est conclu jusqu'au 30 juin 2024 et prendra effet le jour de sa signature.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

Il pourra être mis fin à l'Avenant de manière anticipée en fonction de l'avance de la mise en œuvre de l'EPAGE Aveyron aval.

## 2. Financement

Le plafond limite de 120 000 € pour la totalité de la durée de l'étude qui a été remplacé par un plafond de 180 000 € de dépenses par l'Avenant financer de 2023 est nouvellement remplacé par le présent Avenant par un plafond de 210 000 € de dépenses.

Le surcoût généré par la prolongation de l'étude jusqu'au 30 juin 2024 représente une contribution supplémentaire des EPCI cosignataires de la convention de :

	Contribution totale des EPCI cosignataires de la convention pour la période de prolongation
CAGM	1131.60 €
CCQC	225.60 €
4C	592.20 €
CCQVA	3 153 €
CCPL	349.80 €
CCQRGA	547.80 €
TOTAL	6 000 €

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** de valider l'Avenant 3 à la convention présentée ci-dessus.
- **DECIDENT** de solliciter l'aide des partenaires financiers de la 4C pour la réalisation de cette opération.
- **DECIDENT** d'honorer la participation financière des EPCI en accord avec la clé de répartition proposée pour la participation à l'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 081-200034064-20231212-212122023DEL2-DE

- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,

Frédéric ICHARD

**Bernard ANDRIEU** 

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du